

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Objet : Adoption du Budget primitif 2019 Commune de FONTAINE-LE-DUN

Le Budget primitif 2019 s'inscrit dans une période plus sereine pour la commune après un exercice 2018 qui voyait une baisse des dotations et une chute des recettes issues de la Sucrerie. La Ville commence à ressentir les effets bénéfiques de l'entrée dans la Communauté de la Côte d'Albâtre avec la perception de la dotation de solidarité communautaire et le reversement de la CVAE. A noter également que l'Intercommunalité a repris à son compte les dépenses relatives à la voirie et à l'éclairage public, ce qui génère des charges moindres pour le budget communal. En outre, la Ville a bénéficié du versement par l'Etat de la contribution économique territoriale pour pertes de ressources.

SECTION	B.P. 2019	Dont crédits reportés en dépenses	Dont crédits reportés en recettes
FONCTIONNEMENT	1 284 678	Néant	Néant
INVESTISSEMENT	412 176	36 178	33 374
TOTAL	1 696 855	36 178	33 374

Le budget communal est voté par nature.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le récapitulatif des chapitres budgétaires se trouve à la page 6 du Budget primitif. Globalement le montant prévisionnel connaît une augmentation de 262 018 euros par rapport à l'exercice précédent.

A) LES DÉPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 321 800 € contre 302 200 € au Budget primitif 2018, ce qui représente une hausse de 6,54 %.

Ce chapitre est revu à la hausse du fait des charges de l'énergie et de l'électricité. En revanche, la commune n'inscrit plus de crédits en alimentation (compte 60623) pour le règlement des repas cantine car le Syndicat scolaire a repris la compétence. En revanche, on note l'inscription de 30 000 € au compte 6284 pour l'effectuation éventuelle de fouille archéologique préventive.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont en légère hausse pour s'établir à 407 356 €, contre 404 200 € en 2019 soit une progression de 0,78 % comparé à 2018.

Cette quasi-stabilité prend en compte le transfert du personnel de la cantine (3 agents à temps non complet) au Syndicat scolaire.

3) Subventions et participations (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, d'un montant de 307 382 € est en augmentation par rapport à 2018 (270 715 €). Cette progression est surtout le fait du versement d'une somme de 50 000 € au CCAS afin d'assurer la pérennité du Centre Municipal de Santé qui a ouvert ses portes en octobre dernier. A contrario, au compte 65548, il faut noter la baisse sensible de la

participation au Syndicat scolaire (- 20 000 €) tandis que celle du Syndicat du Collège de Luneray connaît une progression de près de 3 000 € (+ 29,33 %).

4) Charges financières (chapitre 66 et 16)

Pour 2019, les prévisions et charges de la dette s'établissent à :

60 000€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;

12 000 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

Ce chapitre est progression du fait du remboursement d'un emprunt contracté l'année précédente.

B) LES RECETTES

5) La fiscalité

En 2019, les taux des quatre taxes sont maintenus selon les mêmes taux que l'année dernière.

Le produit attendu est en très légère augmentation (+1,14 %).

6) Les dotations et les participations

La dotation globale de fonctionnement 2019 subit une cinquième année de baisse consécutive. La commune voit son montant amputé de 4 417 €. En revanche, la Dotation de Solidarité Rurale progresse à nouveau et compense quasiment la baisse de la DGF.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La contribution au financement de la section d'investissement se fait surtout par le virement de la section de fonctionnement. Grâce à l'emprunt contracté l'année dernière, la Ville n'a pas à activer le compte 1068. On peut noter aussi la présence de plusieurs opérations d'ordre qui intègrent dans le patrimoine communal les études et les travaux réalisés sur des exercices antérieurs.

C) LES DÉPENSES

Les opérations nouvelles représentent un montant de 375 998 €.

D) LES RECETTES

En 2019, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- 9 579 € seront issus du fond de compensation du FCTVA
- 1 121 € de la taxe d'aménagement
- 56 003 € proviendront de subventions (Etat, Département, autres)

Comparaison dépenses de fonctionnement		B.P. 2018	C.A. 2018	B.P. 2019
Montant par chapitre	011	302 200	262 165,18	321 800
	012	404 200	383 127,16	407 356
	014	20 700	12 101	20 700
	65	270 715	250 515,50	307 382
	66	10 000	7 492,90	12 000
	67	2 000	68,00	2 000
	022	5 000		5 000
	042	7 845	7 842,67	7 845
	023			200 595
Montant globalisé		1 022 660	923 312,73	1 284 678

Comparaison recettes de fonctionnement		B.P. 2018	C.A. 2018	B.P. 2019
Montant par chapitre	013	1 000	17 240,20	12 000
	70	56 400	47 400,64	13 600
	73	558 697	591 119,42	570 167
	74	88 500	263 538,00	215 794
	75	124 179	142 968,91	130 000
	76		3,05	
	77	1 571	11 846	
Montant globalisé		830 347	1 074 116,22	941 561

Comparaison dépenses investissement		B.P. 2018 +/- DM	C.A. 2018	Reports	B.P. 2019
Montant par chapitre	16	56 300	49 928,97		66 000
	20	6 820	1 150,09	1 820	8 000
	21	100 808	81 067,54	34 358	108 184
	23	39 697	2 837,70		102 000
	041	21 301	21 300,50		91 814
	001				
Montant globalisé		362 150	156 284,80		
TOTAL GÉNÉRAL				412 176	

Comparaison recettes investissement		B.P. 2018 + DM	C.A. 2018	Reports	B.P. 2019
Montant par chapitre	13	40 502	17 152,85	33 374	22 629
	16	106 823	100 000		
	10	45 895	46 813,26		10 700
	1068	129 214	129 213,80		
	138				
	165	1 300	2 394,78		6 000
	040	7 845	7 842,67		7 845
	041	21 301	21 300,50		91 814
	021	1 260			200 595
	001				39 219
Montant globalisé		354 140	324 717,86	33 374	378 802
TOTAL GÉNÉRAL				412 176	

Le compte administratif 2018 fait apparaître un solde positif de 150 803,81 € en fonctionnement. La situation financière de la Ville s'est redressée par rapport à l'exercice précédent (déficit d'environ 40 000 €). Toutefois, la commune doit modérer ses dépenses courantes car ce solde est dû à la perception de la Compensation Economique Territoriale (C.E.T.) d'un montant de 158 961 €. Ce versement pour compenser les pertes de ressources

n'est pas pérenne. Le C.E.T. permet à la collectivité d'ajuster ses dépenses sur plusieurs exercices. Dans les 3 prochaines années la municipalité devra sans doute réduire sa masse salariale par le non-remplacement d'un adjoint technique. Les dépenses d'équipement se concentreront sur :

- les travaux de mise en accessibilité des commerces et de la Mairie
- la rénovation des clôtures du stade et des bâtiments communaux